



## POSTULAT

Rappelant ici que « l'adhésion à l'association comporte l'obligation de payer une cotisation » (RI arti.4), il est essentiel que celle-ci reste accessible pour l'ensemble des adhérents et adhérentes tout en permettant l'équilibre financier de l'association. La grille de cotisations est liée au revenu fiscal de référence établi par les services fiscaux et mis à jour chaque année, mais le positionnement sur les différentes tranches reste **déclaratif**, cette confiance entre l'association et l'adhérent ou adhérente repose sur le **bon sens**, et sur le fait que chacun ou chacune puisse payer sa cotisation selon ses moyens. Pour rappel à partir du 3<sup>ème</sup> enfant adhérent d'une même famille, l'adhésion se fait au tarif inférieur.

## CONTEXTE

En 2013-2014, des changements de fond de la grille de cotisations ont été mis en œuvre, avec quelques principes forts rappelés ici :

- Une grille de cotisations pour les enfants et les jeunes, indexée sur le quotient familial des familles, avec 4 tarifs (du QF1 au QF4).
- Une cotisation plancher pour les adultes du mouvement.
- Une cotisation plancher pour les scouts et guides des territoires ultra-marins.

Le montant de la cotisation est resté stable depuis la rentrée 2021, où l'ensemble des cotisations avaient augmenté de 1 euro. Ainsi, il s'est écoulé 3 saisons sans modifications.

Notre Plan d'Orientation nous invite à "accueillir une diversité qui témoigne de la richesse de nos communautés", à "partager le scoutisme avec celles et ceux dont nous sommes les plus éloignés". La grille de cotisations est l'un des moyens de porter ces engagements.

A travers la révision de la grille de cotisations, nous souhaitons faire un choix fort pour nous ouvrir plus largement et permettre à des jeunes et à des adultes de vivre du scoutisme sans que la cotisation ne soit un frein. Plusieurs constats ont abouti à cette réflexion :

-  Le nombre de cotisants et cotisantes au tarif de QF1 et QF2 n'a cessé de diminuer depuis 2020.
-  Nombreux sont les groupes remontant des difficultés pour les chefs et cheftaines entre autres à pouvoir cotiser au tarif de 24 euros (grille de cotisation votée en 2020). Or, il est essentiel que l'ensemble des bénévoles qui donnent de leur temps puissent adhérer à un tarif qui leur est accessible, sans avoir besoin d'être en situation de demandeur.
-  Enfin, l'inflation de ces trois dernières années a eu un impact significatif sur nos coûts ; or, la cotisation est la première source de revenus de l'échelon national, elle permet d'assurer la stabilité financière de l'association.



## LES EVOLUTIONS

Après les retours des Assemblées Territoriales, et la concertation au Collège des Délégués Territoriaux, le Conseil d'Administration a privilégié un scénario pour les responsables et membres associés ouvrant **une tranche « responsables et membres associés tarifs réduits »**, permettant aux bénévoles qui peuvent être en situation de précarité d'adhérer **à un tarif à 10 euros** (étudiants, étudiantes, apprentis, demandeurs d'emploi, ...).

Cette volonté d'accueillir plus, se traduit également, par la **création d'une cotisation plancher à 10 euros pour les familles avec des revenus faibles**, et la **diminution de la cotisation pour les « scouts et guides ultra-marins »** de 1 euro (de 11€ à 10€). Cette nouvelle grille se veut simple de lecture, avec un chiffre rond lisible et qui ne crée pas une complexité pour les familles à la rentrée.

Cette volonté assumée de diminuer le montant de la cotisation pour les responsables et pour les familles à plus faibles revenus, se traduit pour **la création d'un « tranche 5 » à 160 euros**, permettant de financer cette solidarité, et de moduler les tarifs plus finement en fonction des revenus de chaque famille.

Dans le même objectif d'établir une grille de cotisation plus équitable, pour les personnes imposables et qui peuvent bénéficier de la déduction fiscale de 66%, **la « tranche 2 » est fixée à 71 euros** (soit 24€ une fois la déduction fiscale appliquée), **le barème fiscal associé à l'ensemble des tranches est réévalué annuellement en fonction du revenu fiscal de référence établi par les services fiscaux**, notamment pour correspondre à la première tranche de revenu imposable (soit 11 295 euros en 2024). Voir méthode de calcul en annexe.

## RESOLUTION A VOTER

L'Assemblée Générale approuve la nouvelle grille de cotisations ci-dessous, qui sera applicable à compter du 1er septembre 2024 :

Soit :

Grille de cotisations	Tarif proposé
DOM TOM jeunes	10 €
DOM TOM responsables	10 €
Adhésion gratuite (membre honneur)	
Responsables et Membres Associés <i>tarif réduit</i>	10 €
Responsables et Membres Associés	24 €
Cotisation plancher	10 €
Tranche 1	24 €
Tranche 2	71 €
Tranche 3	109 €
Tranche 4	146 €
Tranche 5	160 €
Découverte Printemps	24 €





## ANNEXE :

### Principe de calcul des tranches

Les tranches de cotisation jeunes sont basées sur le revenu fiscal de référence établi par les services fiscaux. Elles seront revues annuellement en fonction de l'évolution du barème fiscal selon les modalités suivantes.

#### Barèmes 2024 de l'impôt sur le revenu

Tranches de revenus	Taux d'imposition de la tranche de revenu
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Plus de 177 106 €	45 %

Les cotisations « plancher » et « tranche 1 » font référence au revenu fiscal non imposable.

Au 01/09/2024 le revenu minimum imposable s'établit à 11 295 euros. Sur cette base sont établies :

- Cotisation plancher : 0 à 5647 euros, calculé comme suit :  $[11\ 294 / 2]$
- Tranche 1 : 5 648 à 11 294 euros

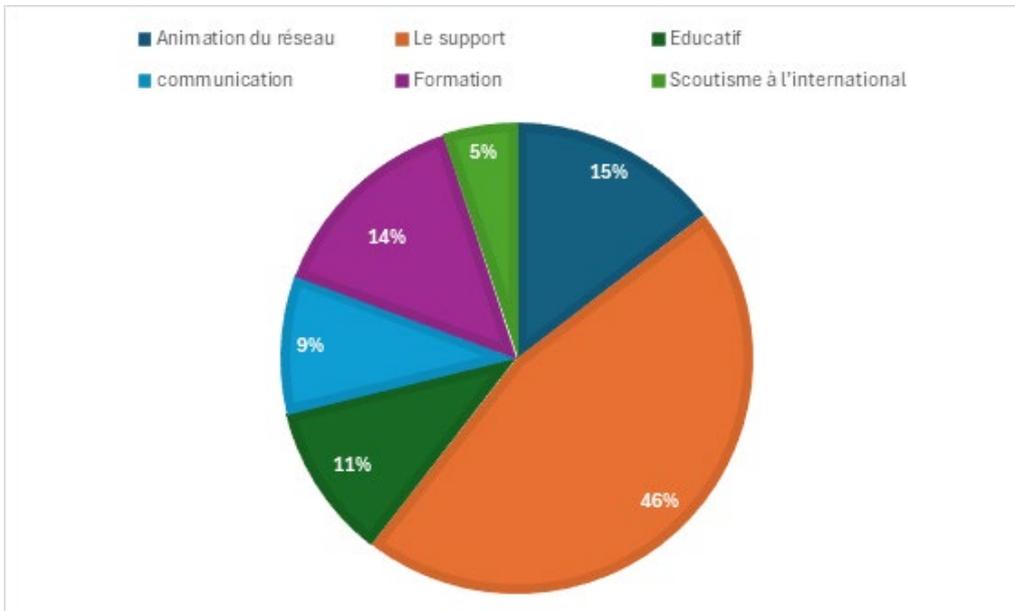
Les tranches 2, 3 et 4 sont basées sur la tranche de revenu imposable à 11% à savoir de 11 295 à 28 797 euros, de la façon suivante :

- Tranche 2 : 11 295 à 17 130 euros, calculé comme suit :  $11\ 295 + ((28\ 797 - 11\ 295) / 3)$
- Tranche 3 : 17 131 à 22 965 euros, calculé comme suit :  $17\ 131 + ((28\ 797 - 11\ 295) / 3)$
- Tranche 4 : 22 966 à 28 797 euros, calculé comme suit :  $22\ 965 + ((28\ 797 - 11\ 295) / 3)$

La tranche 5 est basée sur le revenu minimum de la tranche imposable à 30% à savoir 28 798 euros.



## Explication des domaines de dépenses au niveau de l'échelon national



### ✕ Le support

Inclut les salaires des équipes en soutien et de la direction, les frais d'assurances, les dotations aux amortissements, les émissions des reçus fiscaux, l'accompagnement des salariés et salariées...

### ✕ Animation de réseau, soutien aux groupes et aux territoires, week-ends nationaux

Inclut le soutien en centre de ressources, les week-ends de rentrée, les séminaires, le collège des délégués territoriaux.

### ✕ Educatif

Inclut le soutien aux équipes de branches, les camps nationaux et les camps thématiques, la revue Azimut, mais est compensé à 50% par les recettes générées de ces activités.

### ✕ Formation

Inclut l'ensemble des coûts de formation, et l'accompagnement des bénévoles et des salariés, mais compensé par les recettes générées de ces activités.

### ✕ Communication

Inclut les campagnes de rentrée, la recherche de financement externes, mais compensé par les recettes générées de ces activités.

### ✕ Scoutisme à l'international

Inclut les cotisations aux organisations mondiales, les projets internationaux financés par des subventions, compensé par les recettes liées à ces subventions.

Les recettes provenant des cotisations couvrent environ 35% du coût total des dépenses. Les autres ressources de l'échelon national sont : les dons (10%), les subventions publiques (10%) et les activités se neutralisant (formation, réversion aux groupes et territoires du FSI, subventions affectées, camps nationaux, ...)

